



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 JANVIER 2016

<p>Nombre de membres : 32 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 32</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à la salle des fêtes de Nomeny après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes</p>
<p>Date de la 1ère convocation : Le 21 Janvier 2016</p> <p>Date d'affichage : Le 29 Janvier 2016</p> <p>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 29 Janvier 2016</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Présent suppléant : Romain TOULY</p> <p>Pouvoirs : Jean Claude GRASSER donne pouvoir à Lucien GIGLEUX</p> <p>Titulaires excusés : Jean Claude GRASSER ; Vincent FRANCOIS</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine PERNOT</p>

PREAMBULE :

Bernard BUZON souhaite la bienvenue à Madame SCHOENSTEIN, directrice de l'Est Républicain.

Il propose de passer le point sur le schéma départemental de coopération intercommunale, à la fin du conseil afin de ne pas perturber le bon déroulement concernant les délibérations d'ordre administratif.

ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

DEBAT :

Bernard BUZON souligne qu'un organigramme modificatif a été remis sur table. La modification concerne le poste de chargé de communication qui a été remis à la même place que précédemment.

Cet organigramme a pour vocation de positionner Michaël ROSSIGNOL sur le poste de DGS. En effet, depuis 1 an, Michaël a prouvé ses capacités. Il dispose, entre autres, de connaissances juridiques, utiles dans ce contexte de fusion. Il est déjà identifié par les partenaires extérieurs. Il coordonnera le personnel et l'information au sein de la structure. Dans le cadre de la fusion, il est opportun de pouvoir identifier un interlocuteur, DGS cadre A.

Cet organigramme a été proposé au centre de gestion pour validation par le comité technique.

Philippe BERNARD a l'impression qu'à quelques mois d'une fusion, la collectivité met un concurrent face à la future communauté de communes. Il souhaite également connaître l'impact financier.

Bernard BUZON explique que la CCSM reste dans l'enveloppe financière prévue au BP 2015, voire même en deçà.

Jean Claude CRESPIY souligne que l'enveloppe financière 2015 va être égalée alors que l'objectif était la réalisation d'économies pour la structure.

Philippe ARNOULD souhaite savoir si Michael va disposer de formations adaptées au poste afin de pouvoir perdurer dans ses fonctions de DGS.

Bernard BUZON rappelle que d'ici fin février toutes les fiches de poste seront remises à jour et que les entretiens individuels se dérouleront d'ici à fin mars avec l'établissement d'un plan de formation.

Bernard BUZON invite Michael ROSSIGNOL à prendre la parole.

Michaël indique qu'il n'avait pas de plan de carrière par rapport à ce poste. Une proposition lui a été faite, qu'il a acceptée après réflexion.

Il dispose d'une connaissance globale, utile à la structuration et à la coordination de la collectivité. Il n'aspire pas à prendre la place de quiconque, s'il y a fusion avec le grand couronné, un binôme est envisageable avec l'actuelle directrice des services et ne souhaite pas concurrencer Martine POIROT si la CCSM se rapproche du Bassin de Pompey.

Il souligne que chaque agent a ses responsabilités et ses missions, que tous travaillent dans l'intérêt de la collectivité. Son rôle sera de coordonner l'ensemble.

Philippe BERNARD demande si dans l'hypothèse où la fusion se fait avec le Grand Couronné, il y aura 2 DGS.

Michael ROSSIGNOL explique qu'il pourrait y avoir un directeur général des services et un directeur général adjoint.

Philippe BERNARD trouve la démarche cavalière.

Bernard BUZON rappelle qu'actuellement au Grand Couronné la directrice n'est pas sur un cadre d'emploi A.

Antony CAPS ne souhaitait pas réagir sur ce point, il a le sentiment que des discussions sont déjà engagées avec la CC du Grand Couronné.

Au-delà de la pertinence de disposer d'un DGS, il constate que cette projection n'est pas partagée par l'ensemble des conseillers.

Bernard BUZON rappelle que lors du départ du directeur, les moyens financiers ne permettaient pas de recruter un nouveau directeur. Parallèlement si ce poste avait été proposé à Michael à l'époque, ce dernier aurait refusé.

Antoine PERNOT souligne le constat de carence au niveau de la direction des services. La CCSM a opté pour palier à ce manque en puisant dans les ressources humaines actuelles car elle ne dispose pas d'autres choix.

A l'horizon 2017 se posera la question de la nouvelle gouvernance et d'une nouvelle vision de la communauté de communes qui pourrait être différente de la vision actuelle.

Philippe ARNOULD est favorable à ce que Michaël assure l'intérim, étant donné qu'il représente déjà la structure auprès de toutes les instances, mais rappelle l'importance de ne pas prendre les salariés en otages dans le débat de l'intercommunalité. Il est nécessaire de leur assurer la sécurité et la sérénité. Les salariés apprennent leur métier au fil de l'eau, il est donc important d'être respectueux de leur travail.

Antony CAPS partage cet avis et appelle à la neutralité.

Philippe JOLY est en phase avec Philippe ARNOULD. Il demande si ce nouveau poste sera valorisé par une prime. Il rappelle également la nécessité de faire un arrêté de DGS et de prime. Il souligne que par un temps la collectivité avait pu réaliser une économie mais que ces changements vont engendrer le même niveau de salaires que précédemment.

Bernard BUZON indique que même en octroyant une prime le coût engendré restera inférieur au montant budgété.

Bernard BUZON souhaite un vote de principe. Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire, après la validation de cette proposition par le centre de gestion.

Vote : 4 contre – 7 abstentions

Philippe JOLY explique qu'étant donné qu'il ne s'agit que d'une information, il ne votera pas.

Philippe BERNARD s'étonne de ce choix et demande à ce que chacun assume ses positions.

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 20160126-01

Délibération modificative du régime indemnitaire de Seille et Mauchère

Le Président rappelle la délibération communautaire du 13 septembre 2005 instituant le régime indemnitaire de La Communauté de Communes de Seille et Mauchère, ainsi que ses modalités de mise en place.

Compte tenu de l'évolution de la nomenclature de la fonction publique territoriale ayant entraîné la suppression et la refonte de certains cadres d'emploi, il convient de réactualiser l'annexe détaillant les primes relevant de ce régime indemnitaire.

Le Président propose d'abroger la délibération du 13 septembre 2005, ainsi que ses annexes et de la remplacer à compter du 1^{er} janvier 2016 dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à la majorité (3 abstentions)

DEBAT :

Bernard BUZON invite Michaël ROSSIGNOL à expliquer cette délibération.

Michael indique que cette proposition fait suite à un travail réalisé avec le centre de gestion. Sur leurs conseils une délibération est proposée afin de remettre à plat les cadres d'emploi. En effet, le précédent régime indemnitaire date de 2005, des cadres d'emploi n'existent plus et de nouveaux cadres d'emploi sont apparus au sein de la CCSM. De même certaines primes ont disparu.

La volonté est d'affecter une prime au poste ou à l'évaluation. Cette proposition permettrait de régulariser la situation.

Philippe JOLY est favorable à une réactualisation des primes. Il indique que précédemment les primes étaient délivrées à la discrétion du Président.

Bernard BUZON insiste sur l'imparfait « étaient » car avant les primes étaient basées sur un système de notation. Dorénavant les primes seront affectées après évaluation et tiendront compte d'objectifs à atteindre.

Il précise que lors de sa prise de poste de président, il ne disposait pas d'assez de recul pour modifier ou non les primes octroyées.

Jacques FLORENTIN rappelle que sous l'ancien mandat, les primes n'étaient pas données au gré du président mais tenaient compte de l'engagement et de la motivation de l'agent. Des règles et un système de notation existaient.

Convention de participation « santé » de centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

DEBAT :

Bernard BUZON rappelle que la complémentaire santé, devenue obligatoire dans le secteur privé ne l'est pas encore dans la fonction publique.

Les agents ne sont pas tenus d'adhérer à cette convention s'ils disposent déjà d'une complémentaire.

Cependant cette information a pour but de prévoir éventuellement l'inscription d'une somme au budget.

Plusieurs simulations ont été proposées aux membres du Bureau.

Une prise en charge de la collectivité à hauteur de 5 € (minimum exigé par le centre de gestion) – 10 € et 14 €

Sur une base actuelle de 24 agents titulaires et 14 agents contractuels, si la participation de la CCSM s'élève à 10 € le montant restant à la charge de la collectivité serait de 5 208 €. Pour une participation de 14 € le montant passerait à 7 291 €.

Bernard BUZON explique que le vote de principe de ce soir permettra ou non l'inscription au DOB. Une fois le DOB approuvé, la proposition sera faite aux agents.

Vote à l'unanimité.

SCOLAIRE

Délibération 20160126-02

Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR – programmation 2016 pour la rénovation et l’agrandissement du site scolaire à Clémery.

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle que dans le cadre de sa compétence, la CCSM envisage la rénovation et l’agrandissement du site scolaire à Clémery.

Il précise que le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet sommaire pour la rénovation et l’agrandissement du site scolaire s’élève à 146 608 € HT (maîtrise d’œuvre et études comprises).

Compte tenu du caractère structurant de cette opération, inscrit dans le projet de territoire et dont l'objectif est de poursuivre la mise en place du maillage scolaire intercommunal, Jean Noël VARLET propose au Conseil Communautaire d’autoriser le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de subvention pour la rénovation et l’agrandissement de cet équipement :

Aux services de la PREFECTURE, au titre de la programmation 2016 de la DETR et à demander une autorisation de commencement des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l’unanimité.

Délibération 20160126-03

Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la création d’un accueil périscolaire à Clémery.

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle que dans le cadre de sa compétence, la CCSM envisage la rénovation et l’agrandissement du site scolaire à Clémery. Afin d’offrir un service optimal d’accueil périscolaire et de maîtriser les coûts de travaux, une convention de mandat a été signée avec la mairie de Clémery, relative à la création d’un accueil périscolaire.

Il précise que le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet sommaire pour la création d’un accueil périscolaire s’élève à 111 278 € HT (maîtrise d’œuvre et études comprises).

Compte tenu du caractère structurant de cette opération, inscrit dans le projet de territoire et dont l'objectif est de poursuivre la mise en place du maillage scolaire intercommunal, Jean Noël VARLET propose au Conseil Communautaire d’autoriser le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de subvention pour la création de cet équipement :

Aux services de la PREFECTURE, au titre de la programmation 2016 de la DETR et à demander une autorisation de commencement des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20160126-04

Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de la CAF la création d'un accueil périscolaire à Clémery.

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire, rappelle que dans le cadre de sa compétence, la CCSM envisage la rénovation et l'agrandissement du site scolaire à Clémery. Afin d'offrir un service optimal d'accueil périscolaire et de maîtriser les coûts de travaux, une convention de mandat a été signée avec la mairie de Clémery, relative à la création d'un accueil périscolaire.

Il précise que le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet sommaire pour la création d'un accueil périscolaire s'élève à 111 278 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Compte tenu du caractère structurant de cette opération, inscrit dans le projet de territoire et dont l'objectif est de poursuivre la mise en place du maillage scolaire intercommunal, Jean Noël VARLET propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de subvention pour la création de cet équipement :

Aux services de la CAF, et à demander une autorisation de commencement des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

DEBAT :

Philippe BERNARD demande si dans le cadre de la Loi NOTRe, il n'est pas possible et judicieux de déléguer de façon permanente toutes les demandes de subvention au Président.

Bernard BUZON entend cette proposition mais souhaite maintenir le principe de transparence.

Philippe JOLY souligne que le Président ne pourrait pas demander des aides financières pour un projet non inscrit au DOB.

Jacques FLORENTIN rappelle que les dossiers de demande de subvention doivent être accompagnés d'une délibération. De plus les dates de dépôt des dossiers diffèrent selon les financeurs et les échéances de dépôt sont parfois avant le vote du budget.

Il souligne que les demandes de subvention DETR sont traitées soit par décisions des services de l'Etat soit des commissions des élus.

La commission des élus traitent les subventions dont les montants sont supérieurs à 150 000 €. Les dossiers objet de ce conseil seront examinés directement par les services de l'Etat.

Délibération 20160126-05

Approbation sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lanfroicourt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-19, R123-24, R123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lanfroicourt, en date du 8 février 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lanfroicourt, en date du 12 mars, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'ordonnance n°E15000132 du 28 septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant Philippe MUCCHIELLI en qualité de Commissaire Enquêteur;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 octobre 2015 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Bernard BUZON, président donne lecture du rapport d'enquête et des conclusions rédigées par Philippe MUCCHIELLI – Commissaire Enquêteur titulaire, à l'issue de l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée du 31 octobre 2015 au 30 novembre 2015.

Considérant les observations exprimées par le public, dans le Registre d'Enquête Publique, le Conseil Communautaire prend actes des demandes exprimées,

Considérant les observations exprimées par les personnes publiques associées (PPA), le Conseil Communautaire prend acte des demandes exprimées

Considérant les recommandations exprimées par le Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire, prend acte des demandes exprimées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) d'approuver le Rapport et les Conclusions du Commissaire Enquêteur.

Délibération 20160126-06

Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lanfroicourt

Bernard BUZON, président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure d'élaboration du PLU, fixée au code de l'urbanisme.

Le président indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal de Lanfroicourt du 8 février 2012 prescrivant l'élaboration du PLU, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement en date du 6 novembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2015 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 07 octobre 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre au 30 novembre 2015,

VU les avis,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 décembre 2015, émettant un avis favorable sous réserve que les remarques des personnes publiques associées et en particulier de la DDT soient développées, argumentées et restent compatibles avec le projet tel que défini et que ce dernier respecte les principes du développement durable.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 janvier 2016 sur le rapport et les conclusions du Commissaires enquêteur relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

DECIDE

D'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lanfroicourt et au siège du conseil communautaire durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par le Préfet et, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie de Lanfroicourt et au siège de la communauté de communes de Seille et Mauchère et durant une période complète de un mois ; insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Lanfroicourt et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

DEBAT :

Bernard BUZON invite Jacques FLORENTIN a présenté le PLU de la commune de Lanfroicourt. Jacques FLORENTIN indique que l'élaboration du PLU n'a pas rencontré de problème. Un remembrement a été réalisé début des années 90, et tenait déjà compte des règles du PLU Grenelle.

Concernant l'habitat, les règles sont dictées par le SCOT.

Seul un point a été jugé sensible notamment une zone de site de dépôt inerte sur la ferme de QUERCIGNY qui possède déjà un site de remblaiement inerte.

Du fait du nouveau règlement de 2015 une consultation publique a été déposée dans le cadre du RNU, et s'est terminée début janvier. Les services de l'Etat n'ont pas encore donné leur position.

Si une demande d'extension de ce site était sollicitée, cela passerait par l'obligation de modifier le PLUI. Pour l'instant les services de l'Etat ne sont pas favorables à une extension, le site n'étant pas rempli.

Jacques FLORENTIN n'est pas opposé à ce site de dépôt estimé sain, qui plus est, représente une surface de 11 hectares.

Philippe ARNOULD demande si ces dépôts ne modifient pas l'hydrologie du secteur.

Jacques FLORENTIN explique que des études sur l'hydrologie, la faune et la flore ont été faites ne décelant pas de zones humides.

Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI

DEBAT :

Bernard BUZON explique que le bureau communautaire n'a pas souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Grand Couronné, pour lancer le marché relatif à l'élaboration du PLU intercommunal.

Il souligne l'échéance de mars 2017 pour mettre en œuvre le débat PADD.

Antoine PERNOT indique que les membres de la CAO MAPA, conjointement avec la commission aménagement du territoire, ont retravaillé le cahier des charges tenant compte des observations faites quant à la CCGC.

Antony CAPS et Jean Marc IEMETTI souhaitent relire le cahier des charges qui est le socle même du PLUI. Antony CAPS souligne également le souci dans la forme, passant d'une information à une délibération.

Philippe ARNOULD s'interroge sur l'éventuelle pertinence d'attendre la carte proposée par le préfet en mars prochain avant de lancer la consultation.

Bernard BUZON rappelle que deux communes risquent de retomber en RNU.

Antony CAPS demande si le cahier des charges a été profondément remanié. Il ne souhaite pas remettre en péril les deux communes concernées mais souligne l'importance du cahier.

Daniel VILAIN ne souhaite pas débattre sur ce point inscrit à l'ordre du jour, à titre d'information et non de délibération.

Bernard BUZON propose donc de repasser cette délibération au prochain conseil. Une transmission de la première version et de la dernière version du cahier des charges sera faite à toutes les communes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / BATIMENT RELAIS

Délibération 20160126-07

Fixation du montant de l'indemnité d'occupation précaire du bâtiment relais RMI

Daniel GEORGES, vice-président en charge du développement économique rappelle la réalisation d'un bâtiment relais de 598 m², situé sur la ZAC Communautaire à Nomeny.

Il explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par un forain afin de pouvoir stocker du matériel roulant durant la période hivernale.

Compte tenu de la vacance de ce bien actuellement, il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention précaire d'occupation à titre onéreux du bâtiment relais.

Cette convention, qui prendra fin au plus tard le 1^{er} mars 2016, a pour objectif d'autoriser cet occupant à stocker son matériel moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 500 € TTC, soit 416.67 € HT proratisée au per diem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DEBAT :

Philippe ARNOULD trouve dommage que la destination de ce bâtiment à vocation économique se transforme en hangar.

Daniel GEORGES informe les élus qu'il aura sûrement des nouvelles à apporter au prochain conseil communautaire.

Jacques FLORENTIN s'en réjouit et souligne que la CCSM a déjà perdu 54 000 €.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / VOIE VERTE CENTRALE

Délibération 20160126-08

Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de Monsieur HUSSON, sénateur, au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement d'une voie verte centrale empruntant l'ancienne voie ferrée reliant Nomeny – Jeandelaincourt

Antoine PERNOT, vice-président, rappelle le projet d'aménagement d'une Voie Verte centrale empruntant l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée et assurant une liaison par voie douce entre les communes de Nomeny et Jeandelaincourt.

Enrichissant le schéma d'offre de mode de déplacement doux du territoire de Seille et Mauchère, constituée des 45 km de sentiers de randonnée et de la voie verte de l'Amezule à Brin sur Seille, l'aménagement de ces 6 km de voie verte permettra également de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

En effet, les communes de Nomeny et Jeandelaincourt disposent chacune d'atouts naturels (Pelouse calcaire du Mont Saint Jean, classée ENS, et site de mémoire des tuileries à Jeandelaincourt) et patrimonial (Château de Nomeny), ainsi que de commerces et services permettant d'organiser une offre de loisirs structurée et complète.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 258 000 € HT (travaux – maîtrise d'œuvre – étude – hors acquisition foncière)

Considérant le caractère structurant, partagé, et intercommunautaire de ce projet, Il propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

DEBAT :

Jacques FLORENTIN demande auprès de quel parlementaire la subvention va être sollicitée. Il indique également que la délibération doit être nominative.

Bernard BUZON est conscient que l'aide financière au titre de la DETR risque de ne pas suffire. Il indique que la collectivité va solliciter tous les financeurs possibles.

Il est proposé de modifier la délibération en autorisant le président à solliciter tous les financeurs.

Philippe ARNOULD souhaite interpeler les élus et notamment Antoine PERNOT sur le fait que lorsque l'on emprunte la voie verte à Brin sur Seille, la voie goudronnée aboutit sur rien. Il serait opportun d'apposer des panneaux explicatifs.

Antoine PERNOT répond que ces panneaux sont prévus et qu'ils seront installés dès réception.

ASSAINISSEMENT / RESSOURCES HUMAINES

Délibération 20160126-09

Fermeture d'un poste de technicien à 35 heures – ouverture d'un poste d'adjoint technique 2e classe à 35 heures

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu la délibération 20150630-26 du 30/06/2015 ouvrant un poste de Technicien Territorial - service assainissement,

Vu le recrutement du nouvel agent au 01.02.2016 au grade d'adjoint technique 2e classe,

Bernard BUZON, président, propose :

la suppression du poste de Technicien territorial à 35h00
la création d'un poste d'adjoint technique 2e classe à 35h00

Le tableau des effectifs est joint à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

EMPLOI ET INSERTION

Délibération 20160126-10

Chantier d'insertion – demande de subvention FSE 2016

Dans le cadre de l'appel à projet du PLIE Val de Lorraine au titre du Fond Social Européen « 2014-2020 », le Conseil Communautaire doit approuver le projet « chantier d'insertion 2016 », ainsi que son plan de financement prévisionnel, et autoriser le Président à solliciter à ce titre une subvention de 28 000 € annuelle.

Le Conseil Communautaire atteste de la capacité de son représentant légal et Président, Bernard BUZON, à engager la responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère pour l'opération « Chantier d'insertion ».

Le Président autorise le vice-président, Daniel GEORGES, en charge de la thématique insertion à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

DEBAT :

Michaël ROSSIGNOL indique qu'en 2005, lors de mise en place de cette subvention, le PLIE participait à hauteur de 15 000 €. Cette aide, importante pour le chantier d'insertion, a évolué pour atteindre maintenant 28 000 €.

Daniel GEORGES rappelle que depuis octobre 2015, Solidarité Nationale et Internationale (SNI) est en charge de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion.

Délibération 20160126-11

Renouvellement de la convention ALACA

Daniel GEORGES, Vice-président en charge du développement économique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le partenariat entre la CCSM et l'association ALACA, formalisé par la signature d'une convention cadre pour la période 2013-2015.

ALACA est une association locale, située à Pont à Mousson, et dont l'objet est d'accompagner techniquement les porteurs de projets désireux de créer, développer ou reprendre une entreprise.

Des prestations de conseils, d'élaboration de plans d'affaires et d'accompagnement auprès des partenaires financiers et institutionnels sont donc proposées gracieusement par ALACA.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCSM s'est engagé en 2010 à renforcer son soutien financier à l'association ALACA par la signature de conventions cadre triennale, dont la dernière est arrivée à échéance en 2015.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée d'un an, eu égard au projet de fusion dans le cadre du SDCI.

La participation de la CCSM est calculée et fixée sur une base de 45 heures de conseil et la réalisation de 4 plans d'affaire. Son montant est plafonné à 3 970 € par an et fait l'objet d'un ajustement selon le nombre d'heures consacrées à l'accompagnement des porteurs de projet originaire du territoire de Seille et Mauchère.

Après avoir explicité les modalités financières de la participation de la CCSM et détaillé le nombre de porteurs de projet du territoire ayant bénéficié d'un accompagnement, Daniel GEORGES soumet cette convention à l'approbation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention à l'unanimité.

DEBAT :

Pour répondre à Nelly JELEN qui souhaite savoir en quoi consiste un plan d'affaire, Bernard BUZON explique qu'il s'agit d'un document qui permet de formaliser le projet du futur créateur d'entreprise pour qu'il puisse se présenter devant les établissements bancaires avec un document reprenant les éléments nécessaires à l'obtention d'un éventuel prêt (prévisionnel de Chiffre d'affaires, de trésorerie...). ALACA intervient pour accompagner les porteurs de projet à réaliser ces études et vérifier la viabilité de leur entreprise.

POLE MUSICAL COMMUNAUTAIRE

Approbation de la convention avec l'association MUSE

DEBAT :

Bernard BUZON précise que cette convention a été transmise aux élus communautaires pour lecture et passera au prochain conseil communautaire.

DIVERS

Réflexion sur l'implantation du modulaire à Nomeny pour accueillir le PMC

DEBAT :

Jean Noël VARLET explique qu'actuellement le modulaire est implanté sur la commune de Jeandelaincourt. Il servait à l'accueil d'une classe. La commune a le souhait de recréer un bâtiment technique et a donc demandé à la CCSM de l'enlever.

Plusieurs options se sont donc présentées :

- Le rachat par la commune de Jeandelaincourt : pas prévu par la commune qui a besoin de place.
- Le transfert du modulaire sur la commune de Brin sur Seille afin de pouvoir accueillir les élèves de Bey sur Seille et ainsi permettre à la mairie de rénover son bâtiment.
- L'installation du Pôle musical communautaire qui doit libérer l'étage occupé initialement au-dessus de la perception à Nomeny. La CCSM a besoin d'un emplacement pour y implanter le modulaire. Le coût de transfert pourrait s'élever à environ 6 000 – 7 000 €, ce qui nécessite réflexion.

Antoine PERNOT rappelle que l'école de Brin sur Seille devait être rénovée. Le problème du scolaire géré par 2 syndicats a retardé l'avancée du projet car aucun accord unanime n'a été trouvé.

La mairie de Brin souhaite récupérer le modulaire afin d'optimiser le site et de démontrer au rectorat et à l'inspecteur académique que le maillage se poursuit.

Denis GEORGIN souhaite récupérer les locaux destinés initialement au scolaire afin d'optimiser la mairie. De plus il explique que si tous les enfants étaient regroupés sur un seul site, il serait ainsi plus simple de gérer les éventuelles absences de l'institutrice et les différents déplacements entre Bey et Brin.

Chantal CHERY souligne que le modulaire ne garantit pas de conditions optimales pour dispenser les cours du PMC. Elle invite les élus à se manifester s'ils ont connaissance d'un local disponible pour accueillir le PMC. Toutes les possibilités seront étudiées.

Philippe JOLY propose de se rapprocher des mairies dont les écoles ont été transférées.

Chantal CHERY explique que Nicolas CHAMPION a rencontré les élus de ces sites. Se pose le problème des logements situés au-dessus des classes.

Philippe JOLY est favorable au réemploi des classes désaffectées. L'insonorisation devant être réalisée par la CCSM. Il précise également qu'actuellement il accueille gracieusement le PMC sur la commune de Jeandelaincourt et que la mairie assure la prise en charge des frais inhérents à cette activité.

Bernard BUZON indique qu'un terrain a été identifié sur Nomeny pour implanter le modulaire et ainsi accueillir le PMC qui doit libérer le logement.

Antony CAPS indique que la mairie doit récupérer le logement en raison des contraintes d'accessibilité au public.

Philippe BERNARD demande s'il n'est pas envisageable de s'orienter vers la pratique du PMC dans une église.

Daniel GEORGES rappelle que les communes sont propriétaires des églises mais qu'elles ne peuvent en disposer.

Jacques FLORENTIN s'interroge sur le plan d'investissement prévu pour le patrimoine scolaire qu'il estime de temps en temps détourné (ex le site scolaire de Clémery qui avait déjà bénéficié de fonds avant le site de Mailly et qui n'était pas prévu dans le projet de maillage initial).

D'après le programme d'investissement, l'école de Brin devait être rénovée après la réalisation des sites de Mailly, Nomeny et Jeandelaincourt.

La CCSM dispose de l'outil (modulaire) qui a déjà servi pour du scolaire. La CCSM a besoin de dédier ce modulaire pour l'école de Brin afin de continuer le programme initial, sinon le projet de Brin ne verra jamais le jour. Il est nécessaire de respecter le maillage scolaire.

Bernard BUZON acquiesce mais rappelle qu'il est important de trouver une autre solution pour le PMC pour l'implanter provisoirement (ex des locaux du SDIS situés à Nomeny).

Antony CAPS est interpellé par les propos de Jacques FLORENTIN par rapport aux travaux réalisés à Clémery.

Bernard BUZON explique que ces investissements sont faits à Clémery car les problèmes inhérents au syndicat de Brin n'étaient pas réglés.

Daniel GEORGES émet l'hypothèse de louer un modulaire et s'interroge sur le coût.

Bernard BUZON propose que les membres du bureau soumettent leur idée à tous et que ce point repasse au prochain bureau.

En attendant que les locaux du SDIS soient libérés il faut réfléchir à la possibilité de l'implanter dans un village.

Bernard BUZON souligne qu'il existe également des solutions provisoires chez des privés.

Schéma départemental de coopération intercommunale : méthodologie d'organisation dans le cadre de la préfiguration de la fusion : échancier - méthodologie

DEBAT :

Bernard BUZON revient sur le premier point inscrit à l'ordre du jour. Il explique qu'il avait souhaité que le conseil communautaire l'autorise à commencer les échanges avec la Communauté de Communes du Grand Couronné.

En bureau ce vote de principe a obtenu 6 voix pour / 6 voix contre.

Si la décision du préfet arrive fin mars, la CCSM perd deux mois. Les vice-présidents ont besoin d'informations pour mener à bien leur travail. Il souhaite que les vice-présidents puissent rencontrer leurs homologues en toute transparence.

Philippe ARNOULD s'étonne que les vice-présidents veuillent se rapprocher que d'une communauté de communes et demande si cette même démarche est prévue avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Bernard BUZON est ouvert à cette possibilité.

Antony CAPS est navré de la manière où les choses sont amenées. Il estime que les élus communautaires devraient pouvoir parler du devenir de la CCSM ; il considère qu'il y a matière à engager les discussions et envisager les suites de la fusion ou du redécoupage.

Il regrette d'avoir fait confiance au Président en début de mandat car il a le sentiment que le président reste dans un « couloir » et crée des scissions entre les élus.

Il estime que le débat ne doit pas porter sur la rencontre entre vice-présidents mais sur les perspectives qui s'offrent pour le territoire, débattues devant le préfet.

Le vote pris au sein de la CCSM s'est fait tenant compte d'un manque d'informations. Le vote des communes a été paradoxal.

Le préfet a rassemblé les présidents des communautés de communes, les conseillers départementaux ainsi que les assesseurs de la CDCI afin d'exprimer sa vision du territoire.

Le préfet a précisé que tout amendement devait lui parvenir avec le 16 mars 2016.

La perspective pourrait être une fusion avec un des deux communautés de communes de l'espace central.

D'après Antony CAPS, la CC du Bassin de Pompey aurait donné son accord pour fusionner avec la CCSM dans son intégralité, reste le devenir de la CCGC.

Le Bassin de Pompey est prêt à ouvrir son périmètre pour partie afin d'accueillir les communes du Nord du Grand Couronné.

Enfin, Antony CAPS souligne qu'il faut se concentrer sur les vrais enjeux et les vraies discussions.

Bernard BUZON souhaite revenir sur le manque de confiance soulevé par Antony CAPS. Il réaffirme que sa priorité est que la communauté de Communes de Seille et Mauchère reste unie conformément à la première délibération prise le 1^{er} décembre 2015. Il précise n'avoir influencé personne, et a communiqué les informations dont il a eu connaissance seulement trois heures avant le conseil. Il a invité ensuite les conseillers à voter en leur âme et conscience.

Concernant la notion de démocratie il estime qu'Antony CAPS n'est pas en mesure de donner une leçon de démocratie et cite le courrier rédigé au nom de 6 communes d'Agincourt, Amance, Bouxières aux Chênes, Dommartin sous Amance, Eulmont et Laître sous Amance.

Lors de la réunion avec le préfet, ce dernier a écouté les arguments de chacun. Il a posé une seule question, à savoir si nous étions pour ou contre le schéma proposé.

Bernard BUZON indique que si la CCSM n'avait pas validé le schéma, l'interprétation du préfet aurait pu être que la CCSM ne souhaitait pas fusionner avec la CCGC. La difficulté résidant dans le fait que ni la CC du Bassin de Pompey ni la CC de Pont à Mousson n'avaient délibéré de façon claire sur la fusion.

A ce jour, malgré les dires d'Antony CAPS, concernant la volonté du Bassin de Pompey de fusionner, nous ne sommes toujours pas en possession d'une nouvelle délibération de leur part confirmant cette volonté.

Bernard BUZON rappelle qu'il s'était engagé auprès des élus communautaires pour qu'il n'y ait pas de scission de la CCSM. Il est conscient qu'une fusion avec la CCGC n'est pas la panacée mais garantissait que la collectivité ne soit pas dispersée.

Philippe ARNOULD est déçu d'avoir pris connaissance du courrier de Madame POIROT après le vote du conseil.

Bernard BUZON explique que ce courriel ne reprenait que le principe de la loi NOTRe quant à la fusion et ne faisait pas état d'une prise de position claire de leur collectivité nous concernant.

Philippe BERNARD a le sentiment qu'Antony CAPS joue avec les élus. Lors de la dernière réunion des maires, il a demandé à Antony CAPS s'il était pour ou contre une scission. Ce dernier lui a répondu qu'une scission était secondaire.

Il confirme que rien n'est acté pour le Bassin de Pompey. Le conseil municipal a délibéré tenant compte des informations connu au moment du vote c'est pourquoi le conseil municipal de Mailly s'était prononcé pour la CC de Pont à Mousson. Il informe les élus communautaires que la mairie a redélibéré à l'unanimité pour fusionner avec le Grand Couronné.

Lucien GIGLEUX souhaite savoir si Antony CAPS a des ambitions personnelles.

Antony CAPS souligne que jamais il n'aurait candidaté au sein de la future intercommunalité et indique qu'il n'y a pas de considération politique dans ses propos. Sa seule considération est l'intérêt des concitoyens. Il juge également qu'une scission ne serait pas dramatique.

Bernard BUZON précise que l'ambition personnelle soulignée par Lucien GIGLEUX ne se traduit pas obligatoirement par une place de Vice-président ou autre au sein de la nouvelle assemblée.

Christophe FIEUTELOT indique qu'il a voté pour une autre communauté de communes que le Grand Couronné et ne souhaitait pas intégrer le Bassin de Pompey. Lors du vote en conseil communautaire, il pensait que la première délibération présentée relative au refus de scission de la CCSM impliquait de fusionner avec une Communauté de communes de l'espace central.

Plusieurs conseillers communautaires ayant trouvé que la décision a été trop précipitée, Bernard BUZON précise que la délibération approuvant ou réprouvant le schéma du préfet devait être prise pour 7 décembre et que si la délibération n'avait pas été prise à cette date, le préfet aurait considéré une validation unanime de son schéma.

Christophe FIEUTELOT rappelle que lors de la conférence des maires en novembre dernier, la CCSM n'a pas été clément avec le CCGC.

Daniel VILAIN estime lamentable la manière dont cela s'est passé, qu'il s'agit d'une mascarade, considérant que le président avait sollicité les élus en leur conseillant un choix de vote alors que le soir même du conseil municipal de la commune de Belleau, le conseil communautaire s'est positionné différemment.

Philippe ARNOULD revient sur la délibération du 23 novembre 2015, prise par le Bassin de Pompey, qui indiquait être prêt à intégrer tout ou partie des communautés de communes avoisinantes. Tout pouvant concerner la CCSM, partie faisant référence aux communes Nord du Grand Couronné ainsi qu'à une commune isolée qui souhaite intégrer le périmètre du Bassin de Pompey.

Bernard BUZON relit à l'assemblée la délibération du Bassin de Pompey qui cite que «la CC du Bassin de Pompey considère qu'il est opportun que le projet de SDCI propose une extension cohérente de son périmètre » mais souligne qu'il n'est nullement indiqué que la CC du Bassin de Pompey est prête à accueillir tout ou partie des communautés de communes voisines. Bernard BUZON rajoute que tant que la CCSM ne disposera pas d'éléments nouveaux, la CCSM s'en tiendra là.

Philippe ARNOULD trouve qu'il est dommage que la CCSM n'ait pas profité de ce temps pour travailler sur les perspectives.

Bernard BUZON confirme que la CCSM a manqué de temps mais rappelle toutefois que de nombreuses demandes de rendez-vous ont été adressées aux Communautés de Communes de Pont à Mousson et du Bassin de Pompey. La CCSM aura jusqu'au 16 mars pour présenter un nouveau projet obtenant le consensus.

Antony CAPS souhaite que les élus communautaires effectuent un vote de principe sur une fusion avec le bassin de Pompey.

Bernard BUZON explique que tant que de nouveaux éléments ne parviendront pas à la CCSM, il n'y aura pas de nouveau vote.

Concernant la dernière délibération fixant le lieu de la prochaine séance du conseil, et après avoir pris note du refus d'Antony CAPS que ce dernier se déroule à Nomeny, Antoine PERNOT a proposé Brin sur Seille, comme lieu du futur conseil communautaire. Ce dernier se déroulera donc le 23 février à Brin sur Seille.